

## **ASSURANCE DU PERSONNEL DOMESTIQUE**

L'aide à domicile régulière ou occasionnelle doit être assurée par la loi. L'assurance aide à domicile vous protégera contre les conséquences financières des accidents subis par votre personnel.

L'assurance aide à domicile couvre les dommages corporels subis par tout membre de votre équipe d'aide à domicile, c'est-à-dire la baby-sitter, la nounou, le gardien, le bricoleur, le tuteur, le nettoyeur, le jardinier, le palefrenier, le garde-chasse, etc.

Ce type d'assurance est obligatoire en vertu de la loi sur les accidents du travail du 10 avril 1971.

Si vous faites appel à un nettoyeur payé par titres-services, il n'est pas nécessaire de souscrire une telle assurance (le nettoyeur est assuré par la société pour laquelle il travaille). Le contrat d'assurance n'est pas nominatif, ce qui implique que le nom du personnel ne figure pas sur le contrat, mais uniquement l'activité.